



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 23 septembre 2025

À l'ouverture de la séance :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	20
Nombre de votants :	23

Date de la convocation : 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Catherine BERGEON (Marennes-Hiers-Brouage), M. Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage), M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe LUTZ (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe MOINET (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Mme Michelle PIVETEAU (Marennes-Hiers-Brouage), M. Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Mme Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Mme Patricia PARIS (Bourcefranc-Le Chapus), M. Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), M. Patrice BROUHARD (Le Gua), M. Stéphane DELAGE (Le Gua), Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), M. Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin).

Absents excusés :

Mme Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Patrice BROUHARD (Le Gua), M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Monsieur Alain BOMPARD (Marennes-Hiers-Brouage), M. Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus) : pouvoir à Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), M. Jean-Lou CHEMIN (Saint-Just-Luzac)

Délibérations 2025CC05-07 à 2025CC05-09

M. Joël PAPINEAU (Saint-Sornin)

Délibérations 2025CC05-09 à 2025CC05-20

M. Richard GUÉRIT (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à M. Jean-Marie BERBUDEAU

Délibérations 2025CC05-10 à 2025CC05-20

Mme Frédérique LIÈVRE (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Mme Claude BALLOTEAU

Délibérations 2025CC05-17 à 2025CC05-20

Mme Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre) : pouvoir à M. François SERVENT

Absents :

M. Jean-Pierre FROC (Marennes-Hiers-Brouage), M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua), Mme Béatrice ORTEGA (Le Gua)

Secrétaire de séance : M. François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre)

Monsieur le Président ouvre la séance, procède à l'appel, lit des pouvoirs et constate que le quorum est atteint. La séance est ouverte à 14h37 dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24, rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025, transmis avec les documents préparatoires au Conseil Communautaire. Monsieur GUÉRIT, absent le 17 juin 2025, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025.

Ordre du jour

Monsieur le Président donne lecture des 21 points fixés à l'ordre du jour :

1. Création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais
2. Désignation des représentants au Syndicat mixte de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais
3. Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais
4. Validation des intentions d'aménagement exprimées dans le schéma d'intentions paysagères - Site de Daire - Bourcefranc-Le Chapus
5. Mandat spécial - 27èmes Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France – Octobre 2025
6. Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Bordeaux
7. Convention de partenariat avec le CPIE Marennes Oléron
8. Convention de résidence artistique pour Habiter le Marais 2025-2026
9. Participation au Service d'Autonomie à Domicile - CIAS - Résultats 2024
10. Décision Modificative n°2 Budget Principal
11. Modification des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2026
12. Participation au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre
13. Attribution d'une subvention au Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron pour l'organisation des Fêtes de l'Ostra 2025
14. Présentation du Rapport d'Activité 2024 de la CCBM
15. Adoption des nouveaux statuts et modification du champ de compétence de la CCBM
16. Mandat spécial - Journées nationales du DLAL FEAMPA - Île des Embiez - Septembre 2025
17. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance
18. Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds
19. Actualisation du tableau des effectifs
20. Adhésion de la ville de Surgères à EAU17
21. Recueil des décisions du Président

Point n°1 <i>Création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais</i>	Délibération 2025/CC05/01
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et demande à Madame Vérane PAGANI, Cheffe de projet PNR du Marais du littoral charentais, de faire une présentation succincte du projet.

Madame Vérane PAGANI, Cheffe de projet PNR du Marais du littoral charentais, rappelle qu'une entente intercommunautaire, à l'origine du projet et réunissant la CCBM, la CARA et la CARO, porte la démarche depuis une dizaine d'années maintenant. En décembre 2023, l'avis favorable pour la création d'un PNR sur le territoire des marais du littoral charentais a été émis par la Région Nouvelle Aquitaine puis en août 2024 par le Préfet de Région, ce qui permet d'élaborer la charte qui devra contractualiser les engagements et les actions à décliner sur quinze années à l'issue de la création du futur Parc. Au regard des intentions définies lors de la phase d'opportunité, l'entente intercommunautaire doit aujourd'hui définir les modalités de gouvernance, afin de poursuivre le portage du projet. Il est ainsi proposé la création d'une structure dédiée, sous forme d'un Syndicat mixte ouvert de préfiguration, permettant de rassembler l'ensemble des collectivités concernées. Dans les actions prioritaires, le syndicat va devoir arrêter le périmètre du projet, élaborer la charte et conduire des actions de préfiguration. Madame PAGANI rappelle les grands enjeux sur lesquels doit s'appuyer cette charte : adaptation du territoire au changement climatique ; valorisation des filières d'excellence, dont l'élevage extensif et l'ostréiculture ; promotion d'un modèle touristique durable, en lien avec la richesse des zones humides ; équilibres sociaux, territoriaux et complémentarité entre les espaces du littoral et de l'arrière-pays ; et enfin la visibilité de l'action publique sur l'ensemble de ces domaines d'action. Elle rappelle que le périmètre d'étude englobe aujourd'hui sept intercommunalités en tout ou partie, dont les trois à l'initiative du projet, avec une prépondérance de l'échelon communal, et la présence du Département et de la Région dans la nouvelle gouvernance. Elle revient ensuite sur le choix d'un Syndicat mixte, structure qui permet d'englober l'ensemble des collectivités et des échelons, ce qui représente une des conditions formalisées par la Région et le Préfet de Région. Le Syndicat mixte étant une structure de projet, il mutera automatiquement en « Syndicat de gestion et d'aménagement du Parc » en cas d'obtention du label, sinon il aura simplement vocation à disparaître. Madame PAGANI présente les trois axes de travail du futur syndicat : la menée d'étude et de concertation pour élaborer la charte ; la conduite d'actions de préfiguration ; et enfin l'information, la sensibilisation et la communication auprès des différents publics. En tant que structure ouverte, le Syndicat mixte rassemble l'ensemble des élus locaux des différents échelons indiqués. Chacune des 67 communes composant le périmètre d'étude est invitée à adhérer au Syndicat et à désigner un représentant. Concernant la représentativité, les trois EPCI à l'initiative du projet et qui comprennent le plus grand nombre de communes concernées, désignent chacune deux représentants ; les quatre autres intercommunalités (Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Communautés de Communes Aunis Sud, Cœur de Saintonge et Vals de Saintonge) désignent un représentant chacune ; la Région et le Département désignent trois représentants chacun. Concernant le poids décisionnel, les statuts proposent une répartition équitable entre les trois collèges : 30% pour la Région, 30% pour les intercommunalités, 30% pour les communes, et enfin 10% pour le Département. Cette répartition est justifiée par les éléments suivants : le PNR est une compétence régionale ; il est à l'initiative des intercommunalités et envisagé comme un outil de mutualisation des politiques publiques partagées ; enfin, il représente un outil pensé pour, par et avec les communes, fortement invitées à s'impliquer dans le projet. Madame PAGANI précise qu'un collège supplémentaire, à voix consultative, sera composé avec les partenaires représentant la société civile, au travers des Conseils de développement et d'un Conseil scientifique. Enfin, certaines communes, situées actuellement à l'extérieur du périmètre d'étude, envisagent potentiellement d'intégrer le projet : il leur est proposé d'adhérer au Comité syndical avec un statut de « communes associées » à voix consultative. Le Bureau est composé de dix-sept membres, avec un poids décisionnel équivalent entre les différents collèges. Les cotisations statutaires sont calibrées à un euro par habitant avec un plafond de 10 000 euros pour les communes ; de 25 000 euros pour les intercommunalités et une cotisation forfaitaire plafonnée à 40 000 euros pour la Région et à 13 000 euros pour le Département. Elle conclut en indiquant qu'une recherche de fonds complémentaires et de subventions européennes va être menée pour compléter les sources de financement.

Monsieur Guy PROTEAU signale que certains territoires, comme la CARA et la CARO, sont déjà dotés de Conseils de développement. Il ajoute qu'il en existait bien un au niveau du Pays Marennes-Oléron, mais qu'il est inactif aujourd'hui.

Madame Véronique PAGANI, Cheffe de projet PNR du Marais du littoral charentais, indique qu'il est autant possible de s'appuyer sur les instances officielles déjà existantes, que sur des structures dormantes qui pourraient être réactivées.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise qu'au-delà de la restructuration des Conseils de développement, il est important de définir la place des habitants et de ces conseils dans la mise en œuvre de la charte.

Madame Véronique PAGANI, Cheffe de projet PNR du Marais du littoral charentais, suggère de s'appuyer sur les instances existantes, en attendant que soient constituées des structures de type « Association des amis du Parc », comme cela existe sur certains territoires. Elle présente ensuite le calendrier. Les courriers de saisine ont déjà été transmis aux collectivités pendant l'été, afin de les encourager à délibérer avant fin septembre, et de pouvoir constituer le dossier de demande de création du Syndicat le plus rapidement possible après la délibération de la Région. Le dossier doit ensuite être envoyé à la Préfecture en charge de son instruction, pour une création du syndicat en janvier 2026.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, signale que le sujet du PNR nécessite le vote de trois délibérations : l'approbation de la création du Syndicat ; l'adhésion de la collectivité après sa création en janvier 2026 ; et la nomination de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au sein du Comité syndical. Il ajoute qu'un représentant déjà désigné par une commune ne peut pas être également désigné pour représenter l'intercommunalité.

Monsieur Richard GUÉRIT intervient en rappelant qu'il s'est déjà exprimé sur la création de ce syndicat, notamment dans une tribune, relayée dans le bulletin communautaire « Vert & Bleu ». Il cite : « Nous avons déjà Natura 2000, un Parc naturel marin, la réserve naturelle de Moëze, le comité syndical du Forum des Marais Atlantiques, et le 11 octobre prochain, vous le savez, vous êtes aussi invités à inaugurer la réserve naturelle de La Massonne. Bref, tout un arsenal de dispositifs qui est déjà censé protéger efficacement notre territoire. Alors ajouter un PNR, c'est seulement une couche supplémentaire d'un mille-feuille administratif déjà bien trop lourd, voir indigeste. Mardi dernier, en Conseil Municipal, il a été dit que tous les PNR de France étaient une réussite, c'est bien mal connaître le sujet et ignorer un rapport de la Cour des Comptes qui souligne les faibles marges de manœuvre des PNR du Lubéron et des Vosges du Nord. Sans aller si loin, nous avons sous les yeux des exemples parlants, notamment le PNR du marais Poitevin qui, malgré des années d'existence, n'a pas empêché la dégradation de certains milieux, et reste contesté par de nombreux agriculteurs ; le PNR de Millevaches en limousin, critiqué pour ses lourdeurs administratives et son incapacité à enrayer le déclin économique local ; le PNR Périgord-Limousin, dont l'action reste perçue comme dispersée et peu utile par les habitants. Ces exemples illustrent bien qu'un PNR ne garantit en rien la réussite environnementale, ni le dynamisme économique. Et quand on lit les statuts du Syndicat mixte que vous nous proposez d'approuver, on comprend encore mieux ce qui nous attend. La Région aura 66 voix, le Département, 21, quand chaque commune n'aura qu'une seule voix. Les collectivités locales, pourtant concernées en premier chef, seront réduites au rôle de figurant. Le Syndicat pourra recruter son propre personnel, créer des commissions et même contracter des emprunts, engageant des communes, financièrement, même en cas de retrait. La fameuse cotisation d'un euro par habitant paraît modeste, mais chacun sait que dans ce type de structure, les contributions, comme les dépenses, ne cessent d'augmenter au fil du temps. Je note d'ailleurs que les élus de l'Île d'Oléron ont eu la lucidité de refuser d'adhérer à ce projet. On peut reprocher, aux élus que vous êtes, de ne pas avoir cette même lucidité mais leur décision mérite d'être saluée parce qu'ils n'ont pas aussi, derrière eux, un sénateur pour leur dire ce qu'ils doivent faire. Alors soyons lucides, Monsieur le Président, la création de ce Syndicat mixte, c'est surtout l'occasion de mettre en place un Président, un Vice-président, un Bureau, et surtout de distribuer, au passage, des indemnités supplémentaires et d'entretenir une lourde machine administrative, financée par nos habitants, sans aucune garantie de résultats. Alors, je sais ce que vous allez me dire, que les statuts, en son article 20.3 ne prévoit pas d'indemnités, et je vous répondrais que les statuts se modifient. Alors pour toutes ces raisons, je voterai contre cette délibération, je vous remercie ».

Monsieur le Président remercie Monsieur Richard GUÉRIT pour son intervention et rappelle tout l'intérêt du PNR qui est de pouvoir mettre en œuvre une politique territoriale autour des enjeux environnementaux. Il convient que tout syndicat nécessite l'élection d'un Président et génère obligatoirement des dépenses. Il estime que le retrait de l'Assemblée nationale et du Sénat entraînerait certainement d'importantes économies, mais qu'il s'agit là d'un autre débat politique, et que ce projet de gouvernance locale du PNR permet clairement d'écarter la menace d'une ingérence gouvernementale sur ce sujet.

Monsieur Guy PROTEAU rappelle le projet de Parc Naturel des Zones Humides (PNZH) en 2002, dont l'objectif était de sanctuariser le territoire sur une surface de 36 000 hectares. C'est un collectif, composé

de pêcheurs, de chasseurs et d'ostréiculteurs, qui avait alors alerté les élus locaux et ainsi réussi à faire annuler le projet. Il ajoute que la mise en place d'un Parc naturel régional est un frein à l'évolution de ce PNZH, sur lequel la collectivité n'aurait eu aucune maîtrise.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU signale à Monsieur Richard GUÉRIT que, lors de son énumération des couches supplémentaires, il a oublié de citer l'Opération Grand Site. Elle précise que ces projets ont l'avantage de créer de l'emploi, ce qui est une donnée importante à prendre en compte.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/01

Création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais

**Protection et mise
en valeur de
l'environnement**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

1. de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. de contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;
4. de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des parties, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérents au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur son adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre du projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et de zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer, les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :

- d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
- de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
- d'assurer la communication, l'information et la sensibilisation autour du projet.

Monsieur le Président rappelle que le périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du littoral charentais comprend 67 communes issues de 7 intercommunalités, dont la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants.

Monsieur le Président propose la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

Monsieur le Président présente les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées, et propose l'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à ce syndicat mixte de préfiguration.

Monsieur le Président propose également que la collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant (calculée sur la base de la population des communes incluses dans le périmètre du projet de Parc), plafonnée à 25 000 € pour les intercommunalités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération 2023.2104.SP du 1er décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;

Vu l'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 août 2024 ;

Considérant l'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais, la dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux, et la nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;
- d'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexés à la présente délibération ;
- d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration dès sa création ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 0

M. Richard GUÉRIT

Point n°2

Désignation des représentants au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais

Délibération
2025/CC05/02

Monsieur le Président présente la délibération et propose sa candidature ainsi que celle de Madame LE ROCHELEUIL-BÉGU en tant que représentants titulaires. Il propose ensuite les candidatures de Monsieur BOMPARD et de Monsieur SERVENT, en tant que représentants suppléants.

Monsieur François SERVENT précise qu'aucun des élus proposés n'a été désigné au niveau communal.

Monsieur le Président rappelle qu'un représentant désigné par une commune ne peut pas être également désigné au niveau intercommunal.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande confirmation que la date limite pour désigner le représentant au sein des communes est bien fixée au 1^{er} octobre 2025.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, répond que les élus ont jusqu'à la fin de l'année pour le faire, mais qu'il est préférable de s'y prendre au plus tôt, et qu'une délibération prise avant la fin du mois de novembre serait l'idéal, afin de transmettre l'ensemble des documents en Préfecture au plus tôt.

Madame Claude BALLOTEAU et Monsieur François SERVENT signalent que les représentants de leurs communes respectives ont déjà été désignés.

Monsieur le Président propose de recourir au vote à main levée, considérant qu'il n'y a pas d'autre candidature que celles des membres précités.

Monsieur Richard GUÉRIT exprime son abstention de vote.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/02

Désignation des représentants au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais

**Protection et mise
en valeur de
l'environnement**

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes doit désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au comité syndical.

Monsieur le Président propose les candidatures de Monsieur Patrice BROUHARD et Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU en tant que titulaires, et de Monsieur Alain BOMPARD et Monsieur François SERVENT en tant que suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont les dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, instituant le vote à scrutin secret de toute nomination sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir et si aucune disposition législative ou réglementation ne s'y oppose ;

Considérant la nécessité de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais;

Considérant les candidatures de Monsieur Patrice BROUHARD, Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, Monsieur Alain BOMPARD et Monsieur François SERVENT ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de ne pas recourir au scrutin secret ;
- de désigner Monsieur Patrice BROUHARD et Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration, en tant que titulaires ;
- de désigner Monsieur Alain BOMPARD et Monsieur François SERVENT pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration, en tant que suppléants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1
M. Richard GUÉRIT

Point n°3

Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais

Délibération
2025/CC05/03

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Richard GUÉRIT demande si la convention d'entente intercommunautaire a bien été votée en Conseil Communautaire. Il souhaiterait connaître le vote qu'il avait prononcé à l'époque, car il n'a pas pu retrouver les éléments dans ses archives.

Monsieur le Président confirme qu'une délibération a bien été prise à ce sujet.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que la convention a été signée en date du 26 mars 2024, et que la délibération sera transmise à Monsieur GUÉRIT.

Monsieur Richard GUÉRIT exprime son étonnement dans la mesure où le Syndicat mixte est en mesure de fonctionner avant même sa création, il se positionne donc contre cette délibération, en cohérence avec son vote précédent.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une continuité d'entente dans la mesure où le syndicat mixte n'est pas en place.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que les prochaines élections municipales vont certainement modifier la composition des membres désignés jusqu'alors au niveau communal et communautaire. Il confirme que l'entente intercommunautaire se doit donc de perdurer jusqu'à la date où l'ensemble des représentants seront nommés sur la durée de leur mandat.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/03

Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais

**Protection et mise
en valeur de
l'environnement**

Monsieur le Président expose :

Par convention signée le 26 mars 2024, les intercommunalités de Marennes, Rochefort et Royan ont constitué une entente intercommunautaire dans le cadre de la mise en œuvre du futur Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Cette entente a pour objet la mise en œuvre des actions préalables nécessaires à la création du syndicat mixte de préfiguration chargé de conduire la démarche, ainsi que le pilotage de premières réponses opérationnelles aux grands défis identifiés dans le dossier d'opportunité du projet.

La convention initiale prévoit que l'entente cesse dès la création du Syndicat mixte de préfiguration.

Afin d'assurer une transition opérationnelle efficace et garantir la continuité de la dynamique engagée, les trois intercommunalités souhaitent prolonger la durée de l'entente pour une période de six mois après la création du syndicat mixte de préfiguration. Les autres dispositions de la convention initiale signée le 26 mars 2024 demeurent inchangées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu les articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération intercommunale et aux structures de coopération entre collectivités locales ;

Vu la délibération n°2024/CC01/15 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024, approuvant la convention d'entente pour la mise en œuvre du Syndicat de préfiguration du Parc naturel régional des marais littoraux charentais ;

Vu la convention d'entente intercommunautaire signée le 26 mars 2024 entre la Communauté de communes du Bassin de Marennes, la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, pour la mise en œuvre du futur Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;

Vu le projet d'avenant n°1 ayant pour objet de prolonger la durée de l'entente pour une période de six mois après la création du syndicat mixte de préfiguration, afin d'assurer une transition opérationnelle et garantir la continuité des actions en cours ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Conseil communautaire approuve cet avenant pour permettre la prolongation de l'entente intercommunautaire et garantir la bonne mise en œuvre du projet ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral

charentais ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant, pour la prolongation de l'entente intercommunautaire, dans le respect des termes du projet.

ADOpte À LA MAJORITÉ

Pour : 22

Contre : 1

Abstention : 0

M. Richard GUÉRIT

Point n°4

Validation des intentions d'aménagement exprimées dans le schéma d'intentions paysagères - Site de Daire - Bourcefranc-Le Chapus

Délibération
2025/CC05/04

Monsieur Alain BOMPARD invite Madame Géraldine GRAUX, Responsable du service urbanisme de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, à faire une présentation du projet.

Madame Géraldine GRAUX, Responsable du service urbanisme de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, présente le contexte et la démarche du projet : le site de Daire, situé au nord de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, est un lieu rassemblant activité ostréicole moderne, cabanes anciennes et espace naturel. La pointe des Chardons, à l'extrémité du site, est un lieu intimiste, propice à la balade, à l'observation et à la sensibilisation. La commune, en collaboration avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), y accueille les classes de primaire ainsi que le grand public, pour des activités de sensibilisation environnementale. En 2023, la commune a fait l'acquisition d'un ancien hangar, symbole de l'histoire ostréicole et viticole du site. Conscients de son potentiel, les élus ont souhaité valoriser le site de Daire, tout en préservant ses paysages et ses usages, et ont sollicité l'appui de l'entente intercommunautaire, dans un objectif de transmission des valeurs du site. Assisté par le paysagiste Romain Quesada, un comité communal consultatif, constitué d'élus, de techniciens et d'habitants, a élaboré un schéma d'intentions paysagères et établi plusieurs principes : donner à l'extrémité du site de Daire une expérience de bout du monde ; affirmer l'esprit « Terre-Mer » des lieux, entre présence ostréicole et passé viticole ; développer le paysage de village littoral, vivant au rythme du rivage ; favoriser la lisibilité de l'histoire géomorphologique du site ; assurer la quiétude des milieux naturels et préserver l'ostréiculture des risques de conflit d'usages. Ces principes ont guidé le comité dans la constitution des intentions à court, moyen et long terme du schéma, prenant en compte l'évolution du paysage, au gré des changements climatiques. Mme GRAUX cite, en exemple, la restauration du hangar et de ses abords avec un projet de réinstaller des vignes ; l'aménagement de points de vue remarquables sur le pertuis et le marais ; le développement d'une stratégie d'accueil et de déplacement par la mise en place de sentiers à l'intérieur des terres, et par la réouverture du sentier du littoral.

Monsieur Joël PAPINEAU demande ironiquement si la commune compte replanter des cépages de raisin Noah et Othello.

Monsieur Guy PROTEAU indique que le site de Daire était, en effet, un site emblématique au niveau viticole.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, complète la présentation en indiquant que ces études s'inscrivent au cœur de la dynamique du « Projet Grand Site du marais de Brouage », avec une volonté de travailler autour des questions de fréquentation et de valorisation des sites emblématiques, en partenariat avec les habitants, tels que le site de Daire ; la citadelle de Brouage et ses abords ; et le promontoire de Broue, qui fait l'objet d'une réflexion de fond.

Madame Géraldine GRAUX, Responsable du service urbanisme de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, précise que cette démarche a eu des retours très positifs lors de la 3^{ème} édition du Parlement du Marais de Brouage, et que les sites servent de lieu d'étude pour les élèves inscrits dans la filière « Gestion et protection de la nature » du Lycée de la mer et du littoral.

Monsieur Alain BOMPARD salue ce projet à l'initiative de la commune de Bourcefranc-Le Chapus, qui donne des résultats autant sur le fond que sur la forme. Il estime que ce projet, emblématique et remarquable pour le territoire, n'aurait pas eu lieu sans le Projet Grand Site (PGS) et l'entente intercommunautaire qui pilote le dispositif. Il évoque la présentation à venir des études menées par les paysagistes Romain QUESADA et Alain FREYTET autour des sites de la citadelle de Brouage et de la tour de Broue, notamment lors des prochaines rencontres des Grands sites de France, qui se déroulent fin septembre.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande un éclaircissement sur les propos de Monsieur Alain BOMPARD. Elle estime que la commune de Bourcefranc-Le Chapus, avec une volonté et une réflexion déjà bien avancée sur le projet, aurait très bien pu mener son projet à terme, même en l'absence du dispositif PGS.

Monsieur le Président répond que le Projet Grand Site permet aux communes de bénéficier de moyens dont elles ne disposent pas en restant isolées.

Monsieur Jean-Marie PETIT signale avoir reçu un retour positif de la part du Département concernant la transformation de la route départementale, désormais élargie et limitée à 20 km/h, grâce au formidable travail produit par le paysagiste. Il espère que ce dossier puisse avancer avant son départ en mars 2026, notamment autour des questions de sécurité des riverains et des conducteurs de camping-cars, attirés par les emplacements du parking gratuit, situé à l'extérieur de la citadelle. Il évoque une mésaventure récente, à l'heure où la visibilité devient mauvaise, où il a bien cru percuter un piéton sur ce tronçon de route particulièrement dangereux, lorsqu'il était encore limité à 80 km/h.

Monsieur le Président estime que l'accompagnement dans le cadre du PGS permet aujourd'hui de mener une réflexion sérieuse et globale, d'aménager les sites de façon équilibrée et d'éviter le tourisme de masse.

Monsieur Guy PROTEAU évoque les propos des techniciens du ministère, lors de leur visite en 2022, et leur constat du poids de l'histoire sur ce territoire, avec notamment le départ des lignes de train pour Paris-Austerlitz, à partir de la Pointe du Chapus.

Monsieur Joël PAPINEAU regrette la suppression de cette ligne, fermée en 1972.

Monsieur Alain BOMPARD souhaite compléter la remarque de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU en évoquant la question de la cohérence globale, et l'opportunité que ce soient les mêmes intervenants qui étudient les différents sites, proposant ainsi une approche cohérente sur l'ensemble du territoire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU souligne que ses propos visaient à mettre en lumière la volonté d'agir de certaines communes, sans attendre forcément d'entrer dans une démarche globale. Elle cite en exemple la commune de Saint-Sornin qui n'a pas attendu le PGS pour valoriser sa fameuse tour de Broue.

Monsieur Alain BOMPARD confirme qu'un certain nombre de projets ont déjà été réalisés en amont, tel que la création de l'Association Foncière Pastorale (AFP) ou le Contrat de progrès territorial, et qu'ils sont progressivement intégrés dans le dispositif actuel.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU remercie Jean-Marie PETIT pour son anecdote amusante et suggère que ce dernier ait pu confondre le piéton avec un sanglier.

Monsieur Guy PROTEAU tient à remercier Madame Géraldine GRAUX et l'ensemble des agents en charge du développement de ce projet de valorisation.

Monsieur Joël PAPINEAU tient également à souligner la qualité des interventions des élèves du Lycée de la mer et du littoral sur les différentes structures paysagères, y compris sur la réserve naturelle régionale. Il conclut en espérant que la bête de Brouage soit désormais aussi connue que la bête du Gévaudan.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/04

Validation des intentions d'aménagement exprimées dans le schéma
d'intentions paysagères - Site de Daire - Bourcefranc-Le Chapus

**Protection et mise
en valeur de
l'environnement**

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération inter-territoriale expose :

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'agglomération Rochefort-Océan sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente inter-communautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur du marais de Brouage. En 2021, les collectivités ont souhaité s'engager dans une démarche Grand Site y voyant l'opportunité d'intégrer l'approche paysagère comme pierre angulaire du projet de territoire, ce qui a conduit à l'élaboration du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage », approuvé par les instances communautaires en juin 2025.

Dans ce cadre, l'Entente intercommunautaire accompagne la commune de Bourcefranc-Le Chapus sur un projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du grand site du marais de Brouage.

Les orientations du Projet Grand Site sont les suivantes :

- A. Rendre résilients les paysages et les patrimoines du Grand Site
- B. Pratiquer et visiter le grand site dans le respect des lieux
- C. Préserver et transmettre l'esprit des lieux et faire comprendre les évolutions à venir
- D. Agir pour l'économie locale afin d'assurer une gestion durable du Grand Site
- E. Consolider la dynamique territoriale et la gouvernance partenariale

Le Projet Grand Site a par ailleurs la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du marais de Brouage.

Une mission d'accompagnement a permis de réaliser un schéma d'intentions paysagères avec des esquisses d'aménagements. La mission a été réalisée par les paysagistes Romain Quesada et Alain Freytet, selon les termes de la convention de partenariat signée en 2024, et s'est déroulée entre juillet 2024 et avril 2025. Elle a été pilotée par le comité consultatif communal « Valorisation et préservation des patrimoines naturels et paysagers ».

À l'issue de la mission, un rapport d'étude comprenant un état des lieux à l'échelle du site de Daire et des esquisses d'aménagement ciblées sur la pointe des charbons a été remis. Ces esquisses s'appuient en partie sur les actions déjà engagées par la commune : acquisitions du hangar Aussant et de parcelles naturelles, développement d'actions éducation à l'environnement (Aire marine éducative, actions avec le lycée de la mer...). Il dessine les actions à poursuivre en intégrant les attentes locales et les enjeux liés au changement climatique, dans une logique de transmission des valeurs du grand site.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5221-1 et L.5221-2 sur l'entente intercommunautaire ;

Vu les statuts de la CCBM et notamment sa compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement ;

Vu la délibération n°2025/CC04/05 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025 approuvant le Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' et son programme d'actions pour 2026-2033 ;

Vu la convention de l'Entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage ;

Vu la convention de partenariat signée le 31 août 2024 entre la commune de Bourcefranc-Le Chapus, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, pour la préfiguration d'un projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du grand site du marais de Brouage à Bourcefranc-Le Chapus ;

Considérant que le Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » a par ailleurs la vocation et l'ambition d'accompagner les communes dans la mise en place de projets de développement territorial, sur le volet paysager et technique afin de veiller à la mise en place d'aménagements respectueux de l'esprit des lieux et à la complémentarité de ces aménagements avec d'autres espaces existants ou en projet à l'échelle du PGS ;

Considérant la volonté de la commune de Bourcefranc-Le Chapus de mener un projet de valorisation du site de Daire et de développer son potentiel de transmission des valeurs du grand site du Marais de Brouage et la volonté de l'Entente Intercommunautaire de l'accompagner ;

Considérant la réalisation d'une mission d'accompagnement paysager et la réalisation d'un schéma d'intentions paysagères sur le site de Daire ainsi que la complétude des documents remis par le prestataire, vérifiée par les services de l'Entente et de la commune ;

Considérant la délibération du 27 mai 2025 du conseil municipal de la commune de Bourcefranc-Le Chapus validant le Schéma d'Intentions Paysagères ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de valider les intentions d'aménagement exprimées dans le schéma d'intention paysagères formalisant le projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du grand site du marais de Brouage à Bourcefranc-Le Chapus.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°5

Mandat spécial - 27^{èmes} Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France – Octobre 2025

Délibération
2025/CC05/05

Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération et précise qu'il s'agit d'une opportunité pour rencontrer les acteurs locaux, régionaux et nationaux, en attendant les prochaines échéances, notamment celle de la visite de l'Inspectrice générale du ministère de la Transition écologique, du 13 au 15 octobre 2025. Il rappelle que cette visite a pour objectif de préparer la rencontre avec le Ministère en début d'année 2026, au cours de laquelle doit être validée la candidature de la CCBM.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU constate que le montant total des frais s'élève en réalité à 1 530 euros, elle demande qui représente la CARO à ces rencontres.

Monsieur Alain BOMPARD confirme que les 900 euros évoqués concernent seulement les frais de transport, auxquels s'ajoutent d'autres frais. Il cite ensuite le nom des six ou sept élus et techniciens désignés par la CARO.

Monsieur Richard GUÉRIT déclare ne pas s'opposer à cette délibération mais estime cependant que sa rédaction aurait pu être simplifiée en mentionnant que « les frais engagés seront remboursés selon les modalités du décret correspondant ». Dans la mesure où les prix des billets sont fluctuants, les sommes indiquées vont certainement être modifiées.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU signale que les sommes annoncées le sont à titre indicatif.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, réitère, comme l'an passé, que la volonté est celle de la plus grande transparence possible.

Monsieur Richard GUÉRIT répond qu'« on ne sait pas ».

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU trouve inacceptable qu'il soit reproché aux agents d'essayer de faire au mieux.

Monsieur Richard GUÉRIT précise qu'il ne reproche rien et qu'il donne son avis lorsqu'on le lui demande.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique qu'il proposera à la Présidence de simplifier les délibérations relatives aux mandats spéciaux, s'il est toujours directeur au prochain mandat.

Monsieur Richard GUÉRIT exprime que les agents font ce que les élus leur demandent, avec les moyens qui leur sont donnés.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/05

Mandat spécial - 27^{èmes} Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France – Octobre 2025

**Protection et mise
en valeur de
l'environnement**

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération inter-territoriale expose :

Le réseau des Grands Sites de France organise chaque année les Rencontres des Grands Sites de France. C'est l'occasion annuelle d'approfondir sur deux jours un thème important pour la gestion et le devenir des Grands Sites, rassemblant tous les sites membres du Réseau ainsi que ses partenaires.

Le Projet Grand Site de France « Dunes de Flandre » accueille cette année l'événement qui se tiendra du 1^{er} au 4 octobre 2025 et abordera : "Les enjeux du patrimoine bâti, monumental, urbain, villageois mais aussi vernaculaire, comme patrimoine vivant, source de projet et de développement dans les Grands Sites de France."

Comme les années précédentes, une délégation commune entre le Grand Site de France Estuaire de la Charente & Arsenal de Rochefort et le Grand Site en projet Marais de Brouage est constituée, comprenant des élus et des agents de la CCBM et de la CARO.

Ainsi, Messieurs Patrice BROUHARD, Alain BOMPARD et Jean-Marie PETIT représenteront la CCBM à cet

évènement.

Les frais d'inscription, comprenant la participation et la restauration sur site (3 repas) pour les deux jours, sont de 150,00 € par personne. Deux inscriptions sont offertes par le réseau des Grands Sites, soit un reste à charge de 150,00 €. Les frais d'hébergement pour deux nuits s'élèvent à 80,00 € par nuitée et par personne soit un total de 480,00 € ; les frais du repas du 1er octobre au soir, jour du trajet aller, devront être pris en compte ; le trajet s'effectuera en train pour un coût prévisionnel de 300 € aller-retour par personne, soit 900 € pour les 3 élus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 et L. 5211-14, relatifs à l'exécution des mandats spéciaux par les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- de donner mandat spécial à :
 - Monsieur Patrice BROUHARD, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
 - Monsieur Alain BOMPARD, en sa qualité de Vice-président de la CCBM en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, référent sur l'Opération Grand Site ;
 - Monsieur Jean-Marie PETIT, en sa qualité de Vice-président de la CCBM chargé de la gestion des zones humides et de la valorisation des marais, référent sur le marais de Brouage,pour se rendre aux Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France, du 1er au 4 octobre 2025, à Dunkerque, dans le département du Nord ;
- de prendre en charge les frais d'inscription aux 27^{èmes} Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France ;
- de prendre en charge ou de rembourser aux élus concernés, les frais de transport, nuitée et repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°6

Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Bordeaux

Délibération
2025/CC05/06

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU présente la délibération et précise les deux objectifs de cette convention : proposer une lecture à l'italienne, c'est-à-dire un regard, porté sans a priori et sans intention préalable, sur le territoire littoral du Pertuis de Maumusson et du marais de la Seudre, s'étalant de Marennes et La Tremblade, jusqu'à Saujon. Un second objectif consiste à imaginer et formuler des transformations et des aménagements répondant aux risques de la montée des eaux et aux enjeux de la transition écologique. Ce regard spatialisé doit permettre de penser « le temps du paysage », son état actuel et ses mutations, en tenant compte de l'élévation du niveau de la mer sur le marais. Le coût du travail réalisé par les étudiants de l'ENSAP est de 500 euros.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'un beau terrain d'étude pour les étudiants et exprime son intérêt pour cette réflexion globale, complémentaire au PGS, au regard des enjeux climatiques.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU ajoute que l'exposition réalisée serait mise en place en décembre 2025, et accessible jusqu'en avril 2026. Elle repose la question du lieu d'exposition défini.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que la collectivité est toujours en attente d'une réponse à ce sujet.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU précise que la contrainte dans ce projet est de mettre à disposition et de mobiliser un espace suffisamment spacieux, permettant aux étudiants d'accéder à leurs travaux, alors qu'ils ne seront présents que 4 à 5 jours sur des semaines différentes.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/06

Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Bordeaux

Protection et mise en valeur de l'environnement

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, conseillère communautaire référente auprès de l'entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre expose :

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), animent, via l'Entente Intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, une démarche de mise en valeur et de préservation de ce marais. La Feuille de route 2023-2028, validée par le comité de pilotage de la démarche, comporte notamment une orientation stratégique visant à « Promouvoir le marais dans le respect des autres usagers et des milieux ».

Le plan d'action associé comporte un axe intitulé : « Mettre en valeur et renforcer le sentiment d'appartenance au marais ».

Dans ce contexte, des échanges ont lieu depuis 2022 avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (ENSAP) de Bordeaux qui porte un programme pédagogique visant à « Regarder, porter un regard attentif, au paysage de la Seudre ».

Pour l'année 2025-2026, le projet pédagogique se matérialisera par la production d'interprétations paysagères de l'impact de l'augmentation du niveau de la mer liée au changement climatique sur le marais et de focus en divers points du marais de la Seudre.

Ce projet contribuera, en apportant un regard paysager sur le marais, à développer la connaissance du territoire et son appropriation par les différents publics. Il fera l'objet d'une exposition des travaux réalisés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 sur l'entente intercommunautaire ;

Vu la délibération n°2023/CC01/09 du Conseil Communautaire en date du 08 février 2023, validant la feuille de route 2023-2028 ;

Vu le projet de convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (ENSAP) de Bordeaux, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique dans le cadre de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre ;

Considérant que l'Entente intercommunautaire n'a pas d'autonomie juridique propre et que chacune des actions menées doit faire l'objet d'une délibération au sein des EPCI ;

Considérant qu'une participation financière de 1 000 € est sollicitée auprès de la CCBM pour le compte de l'Entente intercommunautaire pour le marais de la Seudre pour les frais liés à la réalisation de l'exposition ; que cette participation financière sera partagée à 50% pour la CARA et 50% pour la CCBM et que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de la conseillère communautaire référente auprès de l'entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre,

DÉCIDE

- d'approuver le renouvellement de la participation de la CCBM à ce projet, dans le cadre de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre ;
- d'approuver le versement d'une participation forfaitaire aux frais de réalisation d'une exposition des travaux de 1 000 € par l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, dont

- 500 € pris en charge par la CCBM ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tout document afférent ;
 - d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°7

Convention de partenariat avec le CPIE Marennes-Oléron – coordination du programme pédagogique « Habiter le Marais » 2025-2028

Délibération
2025/CC05/07

Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération.

À la lecture de la note de synthèse, **Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU**, s'interroge sur l'objectif de « reconnexion » des publics. Elle estime que les habitants qui résident en un lieu se doivent de connaître leur environnement et regrette de constater que bon nombre n'ont effectivement pas connaissance de vivre au milieu des marais, et qu'il ne s'y baladent jamais au crépuscule, ou à l'aube du jour, avec la rosée.

Monsieur le Président confirme que c'est malheureusement le cas, et justement la raison pour laquelle le CPIE travaille essentiellement avec un public scolaire. Il ajoute que les actions de sensibilisation proposées fonctionnent et attirent un large public.

Monsieur Alain BOMPARD indique que la phase de concertation a permis de faire ressortir la volonté que les habitants s'approprient et se réapproprient le marais, ainsi que la nécessité de s'y prendre dès le plus jeune âge, pour justement renforcer la connaissance des habitants sur leur environnement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, demande si la découverte des activités primaires et les échanges avec des professionnels sont des actions nouvelles.

Monsieur le Président répond qu'il existait déjà des visites générales. Considérant que 90% des marais sont privés et non accessibles sans autorisation, les actions prévues dans ce nouveau programme doivent permettre d'approfondir la sensibilisation au milieu et aux métiers du marais. La sensibilité actuelle, qui fait l'objet d'un partenariat avec le Groupement Qualité et le Comité Régional de la Conchyliculture Charente Maritime (CRC), est de redynamiser le métier d'ostréiculteur. Il évoque la nécessité d'évolution et les difficultés d'exploitation des claires situées en hauteur, en lien avec les coefficients de marées.

Madame Claude BALLOTEAU témoigne et se rappelle qu'enseignante, dans les années 1990, ses collègues et elle emmenaient leurs élèves dans les marais salés à Nieulle-sur-Seudre et à Saint-Just-Luzac, afin de les sensibiliser au réseau hydraulique des marais. Elle s'interroge sur la continuité de cette pratique.

Monsieur le Président répond que le CPIE propose justement cette action, dans le cadre du programme « Habiter le marais ».

Madame Claude BALLOTEAU salue cette initiative permettant aux jeunes du territoire de se reconnecter à leur environnement.

Monsieur Joël PAPINEAU quitte la séance à 15h36 avant le vote.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/07

Convention de partenariat avec le CPIE Marennes-Oléron – coordination du programme pédagogique « Habiter le Marais » 2025-2028

**Actions dans les
domaines culturels,
artistiques et sportifs**

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération inter-territoriale expose :

Une des orientations du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » porte sur la sensibilisation aux patrimoines du marais et à leurs évolutions et concerne des actions de sensibilisation et de pédagogie nécessaires à la reconnexion des publics au marais et à ses spécificités. « Habiter le marais » est un programme pédagogique mis en place depuis 2017 par l'Entente intercommunautaire (CARO-CCBM) à destination des écoles primaires des 13 communes du marais de Brouage, afin de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier ce marais, de comprendre les spécificités de leur terri-

toire, les usages, les acteurs et les enjeux liés au marais, ainsi que les enjeux liés au changement climatique et aux risques.

Ce programme pédagogique est très populaire. Aussi, il est primordial d'assurer sa continuité et de le développer en termes de cibles et de thématiques.

L'Entente a sollicité le CPIE pour élaborer dès 2017 un projet pertinent pour les élèves du secteur géographique du marais de Brouage. Une proposition de contenu pédagogique a ainsi été formulée par le CPIE, adaptée par la suite aux attentes des écoles du territoire sur la base d'entretiens menés par l'association accompagnée par les conseillers pédagogiques de circonscription.

Le projet pédagogique « Habiter le marais » ouvre aujourd'hui de nombreuses perspectives d'évolution intégrant des enjeux de coordination importants. Ainsi, la CCBM et la CARO souhaitent confier au CPIE la coordination et la mise en œuvre des missions suivantes, pour les 3 prochaines années scolaires (2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028) :

- Coordonner et accompagner la mise en œuvre technique du projet pédagogique ;
- Coordonner et animer le réseau local des acteurs de l'éducation à l'environnement à l'échelle du projet ;
- Développer le programme Habiter le Marais :
 - pour un public scolaire plus large, ce qui nécessiterait d'adapter son format à ces différents publics (collèges et lycées) ;
 - en poursuivant et de renforçant les animations autour des paysages et de la biodiversité ;
 - en étendant notamment à la découverte des activités primaires et de favoriser les échanges avec les professionnels ainsi qu'à l'appropriation des changements climatiques ;
- Accompagner la montée en compétences des enseignants des écoles mobilisées et développer un fonds documentaire-pédagogique.

Le budget global pour l'ensemble des animations pour 3 années scolaires est évalué à 35 200 €. La CARO et la CCBM verseront chacune la moitié du montant dû au CPIE, soit 5 500 € par an pour 2025-2026 et 2026-2027 et 6 600 € pour 2027-2028, selon les dispositions prévues dans la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 sur l'entente intercommunautaire ;

Vu la convention d'entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention pour la coordination du programme pédagogique « Habiter le Marais » entre l'association IODDE, la CARO et la CCBM ;
- d'inscrire les dépenses au budget général ;
- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°8

Convention de résidence artistique pour Habiter le Marais 2025-2026

Délibération

2025/CC05/08

Monsieur Alain BOMPARD présente la délibération.

Monsieur le Président profite de ce point pour remercier **Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture et coopération**, et son travail remarquable sur l'élaboration des programmes et le suivi des relations avec les artistes.

Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture et coopération, précise qu'il s'agit d'un appel à candidature, permettant de recruter les artistes le plus largement possible. Il apporte quelques précisions sur l'artiste retenu pour cette résidence, qui dispose d'une formation d'urbaniste, avec une expérience professionnelle d'inspecteur des sites et chargé de mission paysage, en complément de sa formation

initiale de comédien et de metteur en scène. Ayant vécu à Brouage, l'artiste apporte, de surcroît, une sensibilité personnelle sur le sujet. Son projet consiste en la réalisation d'une vidéo, à partir des interventions dans les 6 classes, 3 classes du bassin de Marennes et 3 classes de l'agglomération rochefortaise. 15 heures d'interventions sont prévues pour chacune des classes, et permettront la réalisation d'un court métrage de fiction, scénarisé et interprété par les élèves. La mise en œuvre de cette action est prévue dans les prochaines semaines, le projet étant ouvert à toutes les classes situées dans le périmètre du marais de Brouage.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, demande les modalités d'inscription des classes à ce projet.

Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture et coopération, indique que l'appel à participation auprès des équipes enseignantes vient d'être récemment diffusé, et qu'elles disposent de quelques jours pour se positionner. Il ajoute qu'un forum se déroulera mi-octobre, à destination de l'ensemble des enseignants intéressés, afin de rencontrer, d'une part les naturalistes du projet pédagogique « Habiter le marais », et d'autre part de proposer la candidature de leur classe au parcours artistique.

Monsieur le Président signale que ce programme est maintenant bien repéré par les équipes enseignantes, et qu'il monte en succès d'année en année. Il apprécie la mutualisation du projet avec la CARO et la CCIO, permettant un coût très supportable pour la collectivité.

Monsieur Antoine LAMBLIN, chargé de mission culture et coopération, précise que le coût pour la collectivité est de 3 000 euros.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/08

Convention de résidence artistique pour Habiter le Marais 2025-2026

**Actions dans les
domaines culturels,
artistiques et sportifs**

Monsieur Alain BOMPARD, Vice-président en charge de la culture, du sport et de la coopération inter-territoriale expose :

Depuis janvier 2016, la Communauté de communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan (CARO) sont engagées conjointement, dans le cadre d'une entente intercommunautaire, dans un projet ambitieux de gestion et de mise en valeur durable du marais de Brouage qui se traduit aujourd'hui dans le cadre du Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'.

Au sein des axes de travail identifiés, les deux intercommunalités ont initié un volet pédagogique à travers un projet intitulé « Habiter le marais ». L'ambition globale de ce volet est de permettre aux élèves du territoire de s'approprier ce marais, de comprendre ses spécificités, les usages, les acteurs, les enjeux et quelques principes du développement durable. Des actions d'éducation artistique et culturelle co-conduites avec des associations environnementalistes sont ainsi proposées à l'ensemble des écoles situées dans ou à proximité du marais de Brouage.

En parallèle, la volonté de la CARO et de la CCBM, par leurs engagements dans leurs Contrats de Territoire d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) respectifs, est de développer une politique culturelle ouverte à tous et particulièrement axée sur la médiation entre les artistes, les œuvres et les publics.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en œuvre une résidence de médiation avec un artiste afin de développer un ensemble d'activités permettant au public scolaire de 6 classes des communes concernées par le marais de Brouage de se familiariser avec le marais par une approche artistique de la biodiversité, sous forme d'ateliers et de rencontres.

La CARO et la CCBM ont choisi d'accueillir en résidence, la Compagnie LA MAISON MÈRE - ART VIVANT portée par l'artiste Arnaud RABOUTET, metteur en scène, interprète et urbaniste, pour sa proposition artistique « PAYSAGE VIVANT » visant à mettre en valeur, comprendre et dramatiser les enjeux liés à un milieu spécifique du marais de Brouage par la réalisation de films.

La convention fixe la rémunération de l'artiste ainsi que ses frais de déplacement et de repas, et éventuellement d'hébergement.

Cette résidence concerne l'année scolaire 2025-2026. L'artiste commencera les rencontres avec les écoles en 2025 et un acompte de 2 000 € lui sera versé en 2025. Le reste des dépenses seront inscrites au budget 2026.

La CARO versera les frais relatifs au projet et la CCBM remboursera pour moitié la somme globale du projet en vertu de la convention d'entente intercommunautaire du 28 mai 2019.

BUDGET PRÉVISIONNEL VOLET ARTISTIQUE HABITER LE MARAIS 2025-2026				
DÉPENSES		FINANCEMENTS		
Artiste Ateliers et préparation : 15h x 6 classes x 67 € TTC + 20h (préparation)	7 370 €	Autofinancement CCBM	2 997 €	23%
Frais complémentaires : déplacements, repas, hébergements éventuels	1 600 €	Autofinancement CARO	2 997 €	23%
Structures d'éducation à l'environnement Animations	3 000 €	CTEAC Marennnes-Oléron	3 588 €	27%
Transports Trajets des 6 classes	1 200 €	CTEAC CARO	3 588 €	27%
Total	13 170 €	Total	13 170 €	100%

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5221-1 et L. 5221-2 sur l'entente intercommunautaire ;

Vu la convention d'entente Intercommunautaire en date du 28 mai 2019 dans la perspective de l'élaboration et de la mise en œuvre des actions du Grand Projet du Marais de Brouage ;

Vu la délibération n°2023/CC03/44 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2023 relative à la signature du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel entre l'État et la CCBM ;

Vu la délibération n°2025/CC04/05 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025 approuvant le Projet Grand Site de France 'Marais de Brouage' et son programme d'actions pour 2026-2033 ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention pour l'organisation d'une résidence de médiation et le budget prévisionnel pour un montant global de 13 170 € ;
- de verser à la CARO le remboursement de la moitié du montant total des prestations et frais annexes sur la base du budget prévisionnel, soit la somme de 6 585 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document afférent ;
- d'inscrire les dépenses au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Richard GUÉRIT quitte la séance à 15h45 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU.

Point n°9 <i>Participation au Service d'Autonomie à Domicile - CIAS - Résultats 2024</i>	Délibération 2025/CC05/09
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, précise qu'il s'agit de compenser l'écart entre le déficit de la section de fonctionnement et l'excédent de la section d'investissement, et de rééquilibrer le budget à fin 2024.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, indique, qu'en l'absence du compte de gestion, elle a mis du temps pour comprendre que les 253 000 euros de déficit affecté au 31 décembre 2024 correspondaient au cumul des années précédentes.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, confirme que le vote des affectations de résultat ou de reprise des résultats chaque année, et ce, quel que soit le budget, doit prendre en compte le résultat antérieur des années cumulées, depuis l'existence même du budget. À ce résultat est ensuite ajouté l'excédent ou le déficit correspondant à l'année de réalisation. Dans le cas présent, le déficit de 180 000 euros, lié à l'activité et l'exploitation du budget M22 du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, vient s'ajouter au déficit cumulé d'années en années, selon les affectations provisoires votées par l'assemblée délibérante, et ce, depuis la création du CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU indique ne pas comprendre le résultat excédentaire de 152 000 euros présenté en 2023, mais non reporté sur 2024.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique que cet excédent, généré du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, est venu combler le déficit. Il ajoute que l'ensemble des éléments sont systématiquement votés et validés lors du Conseil d'Administration du CIAS.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, convient que les éléments budgétaires, malgré leur présentation lors d'une précédente réunion de travail, auraient certainement pu être clarifiés pour une meilleure compréhension.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, s'interroge sur la légalité de transférer des sommes d'un budget d'investissement à un budget de fonctionnement.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond qu'il n'y a aucune opération de transfert dans la démarche présentée. La réaffectation d'un résultat nécessite une décision modificative. Ici, l'objectif est de compenser les deux résultats, de manière à ce qu'un excédent de 100 000 euros en fonctionnement s'équilibre avec un déficit de 100 000 euros en investissement. Il ajoute que la démarche complémentaire est d'échanger avec les services du Trésor Public, afin de vérifier la possibilité de cette opération et de garantir un résultat cohérent.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que la réponse à ce sujet est toujours en attente.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, en conclut qu'une telle opération de transfert est donc impossible, quel que soit le budget concerné.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, confirme cette information, sous toute réserve d'un avis différent de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU signale l'abstention de Monsieur Richard GUÉRIT sur ce point.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/09

Participation au Service d'Autonomie à Domicile - CIAS - Résultats				Finances
2024				
Monsieur le Président expose :				
Pour mémoire, les résultats 2024 du Service Autonomie à Domicile s'établissaient de la manière suivante :				
LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2024	439 241,89 €			147 426,96 €

Le résultat cumulé s'élevait donc à : - 291 814,93€.

Conformément aux engagements de la CCBM de combler le déficit du SAAD pour l'année 2024, avant la mise en œuvre effective de la modification des attributions de compensation des communes, il est proposé d'allouer une participation exceptionnelle de 291 814,93 € au Budget Annexe M22 du Centre Intercommunal d'Action Sociale, gestionnaire du service. Cette opération vise également à transférer le résultat positif d'investissement vers la section de fonctionnement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver le versement d'une participation d'un montant de 291 814,93 € au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes, dans l'optique de combler le déficit du Service d'Autonomie à Domicile sur l'année 2024 ;
- d'inscrire les dépenses au budget général.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 1
M. Richard GUÉRIT

Madame Frédérique LIÈVRE quitte la séance à 15h51 et donne pouvoir à Madame Claude BALLOTEAU.

Point n°10 <i>Décision Modificative n°2 Budget Principal</i>	Délibération 2025/CC05/10
---	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Joël PAPINEAU rejoint la séance à 15h55.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, indique que l'élément principal de cette décision modificative concerne le financement de la subvention du Service Autonomie à Domicile (SAD), votée à hauteur de 292 000 euros. Cette opération est réalisée par différentes écritures comptables, dont une réduction de l'enveloppe liée à l'arrêt du recours à la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP), et un ajustement de l'enveloppe liée à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour laquelle le montant attribué sera inférieur à la consommation prévue des crédits. Dans les recettes de fonctionnement, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) est relevé à hauteur de 110 000 euros, puisque, par prudence, seulement 50 000 euros étaient prévus dans le budget.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, approuve ce principe de prudence et cette bonne surprise.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, évoque ensuite les recettes ponctuelles liées aux rôles complémentaires, et à divers ajustements, dont celui de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), de l'Imposition Forfaitaire sur Entreprises de Réseau (IFER), stable mais diminuée par prudence en 2024, et enfin des dotations de l'État.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, estime que le montant indiqué pour la TASCOM semble élevé et qu'il est nécessaire d'y regarder.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, évoque ensuite la participation au Programme d'Intérêt Général, ancienne dénomination de l'OPAH-RU.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique qu'en dépit de plusieurs campagnes de communication, la collectivité rencontre toujours des difficultés à faire fonctionner ce dispositif. Il semble que le contexte économique soit un frein à son déploiement. L'économie ainsi réalisée sur le budget n'est pas pour autant une bonne nouvelle puisque les effets attendus sont absents.

Madame Claude BALLOTEAU signale que, sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, l'enveloppe communale de 69 000 euros est, certaines années, entièrement utilisée.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique que le dispositif est plus spécifique au niveau communal, notamment dans le cadre des rénovations de façade. La situation évoquée ici concerne

le dispositif dans sa globalité, ce qui explique pourquoi l'intercommunalité dépense 40% de l'enveloppe financière, quand la commune en dépense la totalité, en lien avec leurs champs de compétence respectifs.

Madame Claude BALLOTEAU demande le montant de l'enveloppe annuelle globale.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond que le montant de l'enveloppe annuelle globale est de 136 000 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, signale à Madame Claude BALLOTEAU que le dispositif n'a pas fonctionné sur la commune de Saint-Just-Luzac, malgré une enveloppe annuelle de 20 000 euros.

Monsieur le Président indique que le dispositif de protection rapprochée, liée à la montée des eaux, rencontre les mêmes problèmes, en lien, estime-t-il, à la crise économique et la peur du lendemain, qui bloquent les projets d'habitat.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que le budget non utilisé sur ce dispositif est donc différemment réaffecté.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'interroge sur les amortissements et le montant de 100 000 euros indiqué. Considérant que ce genre de dépenses est généralement connu et anticipé sur les budgets, elle demande s'il s'agit là d'un oubli lors de l'élaboration du budget, ou de la mise à jour d'une nouvelle surprise comptable.

Monsieur le Président plaisante en indiquant avoir demandé au Responsable Finances de bien vouloir arrêter de soulever les tapis pour s'intéresser davantage aux fonds de tiroirs.

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable Finances, répond que les collectivités en M57 sont aujourd'hui concernées par l'amortissement au prorata temporis, qui s'accompagne d'un travail de réactualisation et de réajustement de l'inventaire effectif. Cela signifie que la majorité des dépenses en investissement entraîne désormais un amortissement, non plus sur l'année qui suit, mais à la date de mise en service. Depuis 2024, la consommation et le volume d'investissement de la CCBM est en forte augmentation, comme validé et confirmé lors du vote du Compte Financier Unique, ce qui génère une augmentation des amortissements sur la même année. Les services financiers corrigent actuellement l'antériorité et l'historique, tout en essayant d'anticiper la situation avant la fin de l'année, ceci afin d'éviter une décision modificative au 31 décembre.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, complète en évoquant trois arguments : l'impossibilité de tripler les investissements sans intégrer les amortissements correspondants, au risque de se retrouver dans l'incapacité d'entretenir le patrimoine communautaire ; la réactualisation nécessaire du travail d'inventaire ; l'amélioration des méthodes de la collectivité pour répondre aux enjeux financiers majeurs. Les chiffres relatifs à l'amortissement paraissent importants mais ils reflètent sincèrement la vie de la collectivité aujourd'hui.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU se dit satisfaite de la réponse apportée, notamment au vu de la complexité du sujet.

Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU signale l'abstention de Monsieur Richard GUÉRIT sur ce point.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/10

Décision Modificative n°2 Budget Principal

Finances

Monsieur le Président expose :

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

Dépenses de Fonctionnement

Chap./Art.	Fonc	Désignation	Total Budget	DM 2	Observations
011		Charges à caractère général	1 241 880,11	-64 000,00	
6228	70	Divers	247 490,00	-4 000,00	Diminution de l'enveloppe pour les rencontres du marais (Projet Seudre)
	518			-35 000,00	Diminution de l'enveloppe prévue au titre du suivi de l'OPAH
62878	70	À des tiers	64 859,00	-10 000,00	Non réalisation du Projet pédagogique Habiter le Marais 2.0 - Mission de coordination (Projet Seudre) Non-réalisation du Projet de Finalisation état des usages (Projet Seudre)
6288	020	Autres	59 380,00	-15 000,00	Arrêt du recours à la CCI pour la mission ERIP au 30/06
012		Charges de personnel et frais assimilés	1 570 046,63	29 000,00	
64131	020	Rémunérations	330 000,00	29 000,00	Augmentation de l'enveloppe pour stagiaire Projet Seudre : +14 000€ Augmentation de l'enveloppe pour la mission ERIP : +15 000€
014		Atténuations de produits	1 258 809,00	0,00	
65		Autres charges de gestion courante	2 150 071,00	292 000,00	
657363	410	CCAS/CIAS	1 173 000,00	292 000,00	Subvention CIAS envisagée : 291 814,93€
66		Charges financières	18 000,00	0,00	
67		Charges spécifiques	3 500,00	0,00	
68		Dotations aux amortissements, aux dépréciations	700,00	0,00	
023		Virement à la section d'investissement	1 868 924,92	-141 790,00	
023	01	Virement à la section d'investissement	1 868 924,92	-141 790,00	Ajustement de l'enveloppe
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	100 000,00	
6811	01	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	260 000,00	100 000,00	Régularisation de l'enveloppe d'amortissements
			8 371 931,66	215 210,00	

Recettes de Fonctionnement

Chap./Art.	Fonc	Désignation	Total Budget	DM 2	Observations
73		Impôts et taxes	2 255 500,00	116 000,00	
732221	020	Fonds de péréquation ressources comm & intercom	50 000,00	110 000,00	Notification du FPIC
7358	020	Autres	0,00	6 000,00	Rôle supplémentaire mars

731		Impositions directes	2 959 489,00	64 000,00	
73113	020	Taxe sur les surfaces commerciales	199 060,00	60 000,00	Mise à jour sur la base des notifications
73114	020	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	78 468,00	4 000,00	Mise à jour sur la base des notifications
74		Dotations et participations	1 231 694,93	33 710,00	
741124	020	Dotation d'intercommunalité des EPCI	443 445,00	20 430,00	Notification site DGCL : 463 875
741126	020	Dotation de compensation des ECPI	187 665,00	13 280,00	Notification site DGCL : 200 945
75		Autres produits de gestion courante	56 000,00	0,00	
77		Produits spécifiques	0,00	1 500,00	
773	020	Mandats annulés ou atteints d'échéance quadriennale	0,00	1 500,00	Régularisation de mandats antérieurs
78		Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 000,00	0,00	
002		Excédent de fonctionnement reporté	1 681 907,73	0,00	
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 140,00	0,00	
			8 371 931,66	215 210,00	

Dépenses d'investissement

Opé. / Art	Fonc	Désignation	Total Budget	DM 2	Observations
202306		PORT	80 000,00	-41 790,00	
204151 2	854	Bâtiments et installations	80 000,00	-41 790,00	Enveloppe de participation au Syndicat des Ports non-consommée
202403		RÉHABILITATION DU GYMNASE	205 000,00	5 000,00	
204132	321	Bâtiments et installations	200 000,00	5 000,00	Enveloppe pour le transfert du gymnase au CD17
47		Participation PIG	136 550,00	-5 000,00	
20421	020	Biens mobiliers, matériel et études	136 550,00	-5 000,00	Non consommation de l'enveloppe Opah-RU
			3 907 297,40	-41 790,00	

Recettes d'investissement

Chap. / Art.	Fonc	Désignation	Total Budget	DM 2	Observations
021		Virement de la section de fonctionnement	1 868 924,92	-141 790,00	
021	01	Virement de la section de fonctionnement	1 868 924,92	-141 790,00	Ajustement de l'enveloppe
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections	260 000,00	100 000,00	
28188	01	Autres	8 950,00	100 000,00	Régularisation de l'enveloppe d'amortissements
			3 907 297,40	-41 790,00	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2311-2 et L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°2025/CC03/20 du Conseil Communautaire en date du 1er avril 2025 portant adoption du Budget Principal 2025 ;

Vu la délibération n°2025/CC04/12 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025 portant décision modificative du Budget Principal 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n°2 au Budget Principal ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1
M. Richard GUÉRIT

Point n°11

Modification des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2026

Délibération
2025/CC05/11

Monsieur le Président présente la délibération et remercie l'ensemble des communes qui ont participé et adhéré à ce travail, mené par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Il estime important, dans le contexte de restriction budgétaire actuel, que soient redistribuées les principales charges permettant de maintenir le Service Autonomie à Domicile sur le territoire. Il précise que l'objectif est aujourd'hui de combler le déficit cumulé du SAD et de retrouver un équilibre financier.

Monsieur Guy PROTEAU confirme que le travail mené par la CLECT a été productif, avec des échanges pertinents, au bénéfice de chaque commune. Il estime important de ne pas abandonner les anciens du territoire, et que ce sujet fera encore l'objet de nombreuses discussions au cours des années à venir.

Madame Claude BALLOTEAU partage son inquiétude, d'un point de vue financier, pour l'avenir du SAD, en raison du vieillissement de la population et d'un réel besoin d'accompagnement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU souhaite s'exprimer au sujet de cette décision, validée par l'ensemble des Maires, dans l'objectif de maintenir un service en dépit de son déficit. Elle souhaite souligner que deux scénarii sur trois ont été clairement refusés par les communes de Marennes-Hiers-Brouage et de Bourcefranc-Le Chapus, en raison d'une contribution trop élevée pour leurs communes, et que le scénario finalement validé par les élus, signifie une augmentation de la contribution pour toutes les autres communes, Saint-Just-Luzac ; Nieulle-sur-Seudre ; Le Gua et Saint-Sornin. Elle rappelle que la proposition de faire participer la CCBM au déficit, à hauteur de 30 000 euros, a permis de faire avancer le débat et de débloquer la situation. Elle remarque que les représentants des communes de Marennes-Hiers-Brouage et de Bourcefranc-Le Chapus s'expriment facilement sur la nécessité de maintenir ce service, alors même qu'ils se sont clairement positionnés, lors de la CLECT, en faveur d'une participation la plus faible possible pour leur commune. Consciente du fait que le refus d'une seule commune aurait réduit à néant tout le travail réalisé jusqu'alors, elle a choisi de valider le dit scénario alors que les communes de l'est du territoire sont de petites communes qui n'ont pas les moyens dont disposent celles de Marennes-Hiers-Brouage et de Bourcefranc-Le Chapus. Elle conclut en estimant que ces deux dernières ont fait baisser leur participation, par la contribution de la CCBM et par l'augmentation de celle des autres communes.

Monsieur Guy PROTEAU signale qu'en fonction des différents scénarios, les montants allaient du simple au double pour les communes de Marennes-Hiers-Brouage et de Bourcefranc-Le Chapus.

Madame Claude BALLOTEAU souhaite ajouter qu'à contrario, depuis 2024, toutes les communes de la CCBM perçoivent les dotations aux aménités rurales, à l'exception de Marennes-Hiers-Brouage.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande quel est le rapport avec le sujet en cours.

Madame Claude BALLOTEAU explique que ces dotations aux aménités rurales représentent une perte de plus de 30 000 euros, redistribués sur toutes les autres communes.

Monsieur Guy PROTEAU pense que depuis la création du CIAS en 2009, les communes n'ont jamais versé les attributions de compensation prévues à la CCBM, d'un montant annuel de 13 110 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU corrige Monsieur Guy PROTEAU en lui assurant avoir la preuve du contraire.

Monsieur le Président rappelle que cette somme représentait le montant de la contribution annuelle, validée lors de la CLECT d'origine, mais qu'elle ne compense plus le déficit cumulé du SAD aujourd'hui.

Monsieur Guy PROTEAU estime normal que la CCBM participe aussi au déficit et pense que tous étaient d'accord sur ce point. Il n'apprécie pas les accusations faites aux deux communes qui ont simplement défendu leurs intérêts.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU rétorque qu'elle n'accuse pas et qu'elle exprime les choses comme elles sont. Elle réaffirme le versement de la participation annuelle des communes suite à la CLECT de 2009, en précisant un montant d'environ 3 000 euros pour Saint-Just-Luzac.

Monsieur Guy PROTEAU signale que cela ne représente pas les 13 000 euros que les communes auraient dû payer.

Monsieur le Président indique que cette somme d'environ 13 000 euros avait été calculée de façon équitable pour toutes les communes, mais ne correspond plus, depuis longtemps, aux dépenses réelles.

Monsieur Guy PROTEAU rejoint Madame Claude BALLOTEAU sur le fait que la situation va évoluer dans les prochaines années.

Monsieur Joël PAPINEAU intervient pour exprimer son accord avec les propos de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU, il souhaite que la situation reste équitable, comme elle l'était jusqu'alors. Il rappelle une fois de plus que Saint-Sornin est la plus petite commune du bassin de Marennes, et que les quelques héritages reçus n'en font pas pour autant une commune riche. Il rappelle également que la CCBM est constituée de l'ensemble des communes. Lorsque la CCBM dépense, ce sont, inévitablement, toutes les communes qui participent. Il estime donc que cette participation doit être proportionnelle au nombre de personnes concernées, quel que soit le service rendu. Dans la situation actuelle, il estime que c'est l'unique solution pour continuer à maintenir le SAD, et prévient ses collègues que si les communes, notamment les plus petites, doivent encore payer davantage, il fermera alors la porte.

Monsieur Guy PROTEAU signale qu'il en va de même pour la commune de Bourcefranc-Le Chapus.

Monsieur Joël PAPINEAU exprime que les collectivités se trouvent déjà au centre d'importantes difficultés économiques et financières, avec la nécessité de réduire la voilure. Afin de ne pas se retrouver sous tutelle de la Préfecture, il annonce avoir commencé à réduire les dépenses de la commune de Saint-Sornin et ajoute que ce n'est certainement pas pour transférer ses dépenses au profit de la CCBM. Il souhaite que la CCBM fasse également des réductions de dépenses, ou tout au moins, qu'elle ne génère pas de frais supplémentaires, qui impacteraient davantage le budget des communes. Il se dit favorable à apporter une aide aux habitants les plus nécessiteux, mais estime indispensable de bien évaluer les moyens nécessaires pour y parvenir. En raison de son déficit, la question de maintenir ce service ou de le transférer à des structures privées devra inévitablement être posée.

Monsieur Guy PROTEAU ajoute qu'une question complémentaire sera également d'évaluer si la collectivité a les moyens de se doter d'autant de compétences.

Monsieur le Président demande à cesser ce débat qui concerne le prochain mandat. Il rappelle que sa mission était d'arrêter l'hémorragie en stoppant les dépenses inutiles, et estime avoir réussi cette mission. La suite appartient aux élus du prochain mandat, dont il a fait le choix de ne pas faire partie. Satisfaits ou non, l'entente a été validée, la situation évoluera certainement mais elle est aujourd'hui assainie. Il tient à remercier les services et les communes qui ont participé à ce travail.

Monsieur François SERVENT ironise en exprimant qu'une solution pour les communes serait de recevoir un legs, mais que tout le monde n'a pas la chance d'habiter à Saint-Sornin.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/11

Modification des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2026

Finances

Monsieur le Président expose :

Dans un contexte de restriction budgétaire, de raréfaction des ressources et d'augmentation des charges à supporter par les collectivités, les élus communautaires ont engagé la procédure de reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes des compétences relevant de « la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ; l'animation et la coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux » actuellement exercées par le CIAS. Au 1er janvier 2026, seul le Service Autonomie à Domicile (SAAD) continuera à être exploité par le CIAS du Bassin de Marennes.

Il a été décidé de procéder à une révision libre des attributions de compensation en vertu de l'article de

l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts (CGI).

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 afin d'actualiser les attributions de compensation liées au financement du SAAD, au regard de l'augmentation des charges supportées par la Communauté de Communes pour le fonctionnement de ce dernier. L'objectif est d'adapter la répartition des charges entre les communes membres compte tenu du déficit structurel croissant du service, à compter du 1er janvier 2026.

L'ensemble des éléments de travail figurent au rapport de la CLECT ci-annexé.

Les attributions de compensation relatives au financement du reste à charge du Service Autonomie à Domicile seront déterminées et votées annuellement par le Conseil Communautaire sur la base :

- du déficit prévisionnel du SAAD,
- d'un ajustement en fonction du déficit réel N-1,
- de la contribution historique des communes (13 106 €),
- de la participation forfaitaire de 30 000 € de la CCBM,
- et de la clé de répartition retenue (scénario choisi).

Au terme de ses travaux, la CLECT propose de retenir le scénario 2 pour la répartition des attributions de compensation relatives au Service d'Autonomie à Domicile. Ce scénario repose sur une clé de répartition intégrant pour moitié le volume d'heures réalisées, pour un quart le potentiel fiscal des communes et pour un quart leur population.

Il est rappelé que, préalablement à toute répartition entre les communes membres, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes assume une participation forfaitaire fixe de 30 000 € au financement du SAAD. Cette contribution vient réduire d'autant le montant global à répartir entre les communes. Les attributions de compensation seront ainsi déterminées annuellement, conformément à la clause de calcul définie par la révision libre, et entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Considérant que le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 est annexé à la présente délibération ;

Considérant que la diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1°bis de l'article 1609 nonies C du CGI au titre de la fixation libre des attributions de compensation et de leur révision, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;

Considérant que la CCBM est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, dont la gestion du SAAD est confiée au CIAS depuis 2010 ;

Considérant que cette décision contribuera à assainir la trajectoire financière du CIAS, aujourd'hui confronté à des déséquilibres structurels ;

Considérant que ces dispositions ne s'appliqueront qu'aux communes ayant approuvé la fixation libre et la révision des attributions de compensation ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de réviser à partir de 2026 le montant des attributions de compensation des communes calculé jusqu'à lors afin de tenir compte également de l'évolution des charges du SAAD de la façon suivante :
 - Ajustement des attributions de compensation en fonction du déficit prévisionnel du SAAD,
 - Ajustement en fonction du déficit réel N-1,
 - de la contribution historique des communes (13 106 €),
 - de la participation forfaitaire fixe de 30 000 € de la CCBM,
 - et de la clé de répartition retenue entre les communes intégrant pour moitié le volume d'heures réalisées, pour un quart le potentiel fiscal des communes et pour un quart leur population.
- d'approuver le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 annexé à la présente délibération ;
- d'adresser la présente délibération à l'ensemble des communes membres pour qu'elles se

prononcent sur la révision libre des attributions de compensation.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°12

Participation au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

Délibération

2025/CC05/12

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Guy PROTEAU indique qu'il y a, sur ce point également, matière à s'inquiéter de l'avenir.

Monsieur Joël PAPINEAU préfère ne pas intervenir.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU s'interroge sur un coût de six millions d'euros dont elle a entendu parler.

Monsieur le Président recadre le sujet en précisant que la question des ports est en cours et fera l'objet d'un débat ultérieur. Il travaille actuellement à ce sujet avec le Département et le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre (SMPES).

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU souhaite simplement souligner qu'en raison de la représentation des coûts, égale à 21% pour la CCBM, « conformément à la représentation de celle-ci au sein du SMPES », il n'est pas possible de négocier la participation communautaire.

Monsieur le Président confirme qu'en effet, la convention actuelle prévoit une contribution à hauteur de 21% des investissements et des travaux, mais que les statuts font actuellement l'objet d'une révision, avec un accord du Département.

Madame Claude BALLOTEAU ajoute qu'une réunion est justement programmée avec le Département, la CARA et le SMPES.

Monsieur le Président signale que les travaux indiqués doivent être immédiatement réalisés, et que les obligations de la collectivité imposent de répondre à cette sollicitation, pour le moment à hauteur de sa représentation actuelle, soit 21% des dépenses.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU exprime son entière confiance envers Monsieur le Président et lui souhaite néanmoins bon courage pour diminuer ce pourcentage de participation.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/12

Participation au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

Finances

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique de modernisation et de rationalisation des dépenses de fonctionnement, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre a engagé une réflexion sur l'optimisation de la gestion de ses infrastructures portuaires, et plus particulièrement sur les consommations d'énergies. Ces investissements s'inscrivent dans une logique de gestion durable et de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'amélioration du service rendu aux usagers.

Trois projets d'investissement prioritaires ont ainsi été identifiés :

- la mise en place d'un nouveau système de contrôle d'accès pour les bâtiments des capitaineries ;
- l'amélioration des bornes actuelles sur les pontons des bassins à flot avec des bornes connectées pour contrôler l'accès à l'électricité ;
- l'achat d'un Waterbag pour tous les contrôles des grues se trouvant sur Marennes et La Tremblade.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre (SMPES), constitué par le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, créé pour améliorer et moderniser les ports et l'activité de plaisance ;

Vu le courrier n°2025_D_07_01_13 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre en date du 1er juillet 2025 portant demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, collectivité constituante du SMPES, dans le cadre de trois projets d'investissements prioritaires ;

Considérant que le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est de 10 205,77 € soit 21% du coût total du projet conformément à la représentation de celle-ci dans la composition du syndicat mixte ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver le versement d'une participation de 10 205,77 € au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre au titre de la réalisation de trois projets d'investissements ;
- d'inscrire cette dépense au budget général ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°13

*Attribution d'une subvention au Groupement Qualité Huîtres
Marennes Oléron pour l'organisation des Fêtes de l'Ostra 2025*

Délibération
2025/CC05/13

Monsieur le Président présente la délibération et précise que la sollicitation est de 25 000 euros, comme l'an passé, et qu'il propose d'y répondre à hauteur de 20 000 euros, comme pour la première édition. Les organisateurs ont réduit l'ampleur de l'évènement, qui se déroule désormais sur une seule journée. Ayant participé aux bilans de la première édition 2024, il estime que les ostréiculteurs du territoire n'étaient pas suffisamment présents, malgré un projet pertinent. Cet évènement, plus ambitieux que les « fêtes de l'huître » traditionnellement organisées sur les communes, permet aux organismes majeurs d'être présents et visibles, il remercie d'ailleurs le Groupement Qualité, qu'il estime bien imprégné sur le territoire.

Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU regrette de ne pas avoir eu de nouvelles suite à son passage sur le stand de Bourcefranc-Le Chapus, lors de la première édition.

Monsieur le Président indique qu'il y a eu d'importants mouvements au sein de la Cité de l'Huître, avec un positionnement du Groupement Qualité, d'où une fidélisation et une nouvelle attache géographique.

Monsieur Guy PROTEAU signale que tous les professionnels du bassin ostréicole n'adhèrent pas au Groupement Qualité ou au Comité Régional de la Conchyliculture Charente Maritime (CRC).

Monsieur le Président exprime que les gens sont libres d'adhérer ou non, et que ce n'est pas une raison pour ne rien faire, d'autant que la présence du Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA) va permettre d'enrichir davantage la manifestation. Sa proposition est de réitérer l'aide de la collectivité à cet évènement, et d'exprimer ainsi qu'elle est partie prenante dans le développement de cette filière professionnelle.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/13

Attribution d'une subvention au Groupement Qualité Huîtres
Marennes Oléron pour l'organisation des Fêtes de l'Ostra 2025

Finances

Monsieur le Président expose :

Le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron porte le projet d'organiser la seconde édition des Fêtes de l'Ostra, un festival des huîtres Marennes Oléron IGP et Label Rouge, le 18 octobre 2025.

Forte d'une première édition réussie, cette manifestation a pour objectif de s'implanter dans le paysage culturel pour devenir une référence et un vecteur du rayonnement du territoire, de ses richesses et de son patrimoine. Cet évènement d'ampleur met à l'honneur la culture ostréicole, véritable marqueur d'un produit emblématique de la gastronomie française.

L'objectif du Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron est d'accompagner les festivaliers dans un

cheminement pédagogique, responsable, agile et surtout convivial vers la découverte inédite des huîtres de la claire à l'assiette.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7, précisant que l'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 euros au Groupement Qualité Huitres Marennes Oléron, pour l'organisation de la seconde édition des Fêtes de l'Ostra ;
- d'inscrire les dépenses au budget général de l'année 2025 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°14

Présentation du Rapport d'Activité 2024 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Délibération
2025/CC05/14

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Olivier THIMONIER, Chargé de communication, précise que le document a pour objectif d'être fidèle aux décisions prises par les élus communautaires, et de retracer les différentes actions menées en 2024, de manière synthétique et lisible.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU estime que Monsieur le Président aurait dû profiter du « Mot du Président », pour annoncer qu'il ne se représentait pas, ce qui aurait permis de clarifier la situation et d'éviter que les journalistes ne prédisent l'avenir en envisageant le pire.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/14

Présentation du Rapport d'Activité 2024 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Affaires générales

Monsieur le Président expose :

L'article L.5211-39 du CGCT dispose que « Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI ».

Ce rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Président,

PREND ACTE

- du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour l'année 2024.

Point n°15 <i>Approbation définitive des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au 1^{er} janvier 2026</i>	Délibération 2025/CC05/15
--	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et précise que l'ensemble des communes ont délibéré favorablement sur le sujet. Il se félicite du travail accompli ensemble, et espère que cela permette d'entrer dans le timing adéquat concernant l'aspect financier. Au vu des projections, et notamment des baisses de subventions annoncées par le Département, le sujet va certainement évoluer dans les prochaines années, et la collectivité se doit de rester vigilante sur ses finances.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, confirme que c'est à la collectivité de délibérer en dernière position sur le sujet de la reprise de compétences effective au 1^{er} janvier 2026, ce qui permet d'engager ensuite les différentes démarches administratives nécessaires à la réintégration des agents du CIAS à la CCBM.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/15

Approbation définitive des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au 1^{er} janvier 2026

Affaires générales

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2025/CC04/04 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a engagé la procédure de reprise des compétences relevant de « la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ; l'animation et la coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux », exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale depuis le 1^{er} janvier 2018.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, cette délibération a été adressée à l'ensemble des communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire, dans un délai de trois mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1, L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20, et L.5211-5 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4, L.123-4-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, intégrant l'action sociale d'intérêt communautaire au titre des compétences optionnelles ;

Vu la délibération n°2017/CC08/15 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2017 transférant l'intégralité de cette compétence au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Vu la délibération n°D2025061101 du Conseil d'Administration du CIAS en date du 11 juin 2025 se prononçant favorablement sur le principe de la reprise de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse et animation de contrats locaux » par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2025/CC04/04 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2025, engageant la procédure de reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes des compétences relevant de « la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ; l'animation et la coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux » exercées par le CIAS, et sollicitant l'ensemble des communes membres pour qu'elles se prononcent, dans un délai de trois mois, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu la délibération n°2025_06_44 du Conseil municipal de la commune de Le Gua en date du 24 juin 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Just-Luzac en date du 24 juin 2025 ;

Vu la délibération n°D25_04_02 du Conseil municipal de la commune de Nieulle-sur-Seudre en date du 8 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025_09_21.15.7.5 du Conseil municipal de la commune de Saint-Sornin en date

du 10 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025_09_71 du Conseil municipal de la commune de Marennes-Hiers-Brouage en date du 16 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bourcefranc-Le Chapus en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, dont l'exercice a été intégralement confié au CIAS depuis 2017 ;

Considérant le périmètre d'intervention actuel du CIAS incluant la mise en œuvre de la politique éducative en direction de l'enfance et de la jeunesse, l'animation des contrats locaux et des partenariats avec des acteurs tiers ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux à l'échelle intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes souhaite aujourd'hui, dans un objectif d'optimisation du service public local et de clarification des responsabilités institutionnelles, reprendre en direct les compétences relatives à la « petite enfance, enfance et jeunesse ; animation et coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, élaboration et mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux » ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver définitivement les modifications statutaires proposées et annexées dans la nouvelle rédaction des statuts joints à la présente délibération ;
- de demander au représentant de l'État de constater, par arrêté préfectoral, la modification de répartition des compétences à effet du 1^{er} janvier 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°16

Mandat spécial - Journées nationales du DLAL FEAMPA - Île des Embiez - Septembre 2025

Délibération
2025/CC05/16

Monsieur le Président présente la délibération et précise que neuf personnes sont concernées par le voyage, pour lequel un minibus communautaire est utilisé.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/16

Mandat spécial - Journées nationales du DLAL FEAMPA - Île des Embiez - Septembre 2025

Affaires générales

Monsieur le Président expose :

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) est le fonds relatif aux politiques de l'UE dans les domaines des affaires maritimes et de la pêche pour la période 2021-2027. Le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) est un dispositif du FEAMPA visant au développement d'une économie bleue durable. La mise en œuvre de ce dispositif est assurée dans les territoires par l'intermédiaire de Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA).

Dans ce cadre, le GALPA Côte d'Azur animé par l'Institut Océanographique Paul Ricard, organise les Journées nationales du DLAL FEAMPA sur l'Île des Embiez, les 25 et 26 septembre 2025.

Le forfait hébergement, repas et navettes pour les journées nationales du FEAMPA 2025 – Ile des Embiez est de 300 euros. Le trajet s'effectuera avec un véhicule de service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22-1 et L. 5211-14, relatifs à l'exécution des mandats spéciaux par les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occa-

sionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- de donner mandat spécial à Monsieur Patrice BROUHARD, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et membre titulaire du GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture) des Iles et estuaires charentais pour se rendre aux Journées nationales du DLAL FEAMPA, les 25 et 26 septembre 2025, sur l'Île des Embiez ;
- de prendre en charge ou de lui rembourser les frais de transport, nuitée et repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°17

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Délibération
2025/CC05/17

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, indique qu'il s'agit d'actualiser une délibération déjà prise auparavant, pour répondre à l'obligation des employeurs publics de participer aux garanties prévoyance de leurs agents. Il rappelle qu'une étude, lancée auprès de l'ensemble des agents de la collectivité, a mis en lumière la volonté globale de pouvoir disposer d'un contrat de prévoyance. La proposition faite est celle de fixer la participation employeur à 50% du coût des garanties prévoyance pour les agents. Le coût pour la collectivité serait d'environ 10 000 euros, auxquels s'ajoutent 5 000 euros pour les agents transférés du CIAS au 1^{er} janvier 2026. Il rappelle que l'adhésion au contrat groupe pour l'ensemble des agents rentre dans les obligations réglementaires, et souligne que ce sujet est différent de celui concernant l'adhésion au contrat Santé, en réflexion actuellement, et qui sera traité en 2026.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/17

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Ressources humaines

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de l'obligation des employeurs publics de participer au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Communautaire a, par délibération n°2024/CC03/45 du 1^{er} avril 2024, décidé de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance organisée par le CDG17. Dans l'attente d'éléments budgétaires en lien avec cette convention, les élus ont mis en place la protection sociale complémentaire des agents à titre individuel par délibération n°2024/CC06/09 du 12 novembre 2024. Cette instauration portait exclusivement sur la procédure de labellisation.

Cependant, force est de constater qu'à date, aucun agent ne bénéficie de la participation employeur et ce, pour deux raisons principales :

- les agents ne bénéficient pas de prévoyance labellisée ;
- la participation employeur, fixée à 20 € brut (délibération du 12 novembre 2024), reste trop faible pour inciter les agents à modifier leur contrat actuel. En effet, passer à un contrat labellisé aurait entraîné une cotisation bien plus élevée, très largement supérieure au montant de la partici-

pation, rendant l'opération désavantageuse pour eux.

Une étude de transposition de la participation individuelle vers la convention du CDG17 a donc été reprise.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence organisé par le CDG17, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite d'un taux de majoration maximum de 15%.

La convention de participation prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans, prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Cette adhésion aurait pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024, notamment :

- de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance pour les agents éligibles,
- de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2024/CC03/45 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024, validant le principe de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoyait de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- d'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
- de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- d'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°18 <i>Mise en place de l'indemnité de manient des fonds</i>	Délibération 2025/CC05/18
--	------------------------------

Monsieur le Président présente la délibération et précise qu'il s'agit d'une mise à jour importante pour l'encaissement des recettes des gens du voyage et de la taxe de séjour.

Madame Ingrid CHEVALIER quitte la séance à 15h36 et donne pouvoir à Monsieur François SERVENT.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU trouve que l'indemnité est bien faible au regard des risques potentiels.

Monsieur le Président répond que l'indemnité des Maires, au regard de ce qu'ils subissent, est bien faible également.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/18

Mise en place de l'indemnité de manient des fonds

Ressources humaines

Monsieur le Président propose d'instituer une indemnité de manient de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Président rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

I – Instauration de l'indemnité de manient de fonds

Le versement de l'indemnité de manient de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant annuel de l'indemnité de responsabilité
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Les contractuels de droit public peuvent également y prétendre.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°19

Actualisation du tableau des effectifs

Délibération

2025/CC05/19

Monsieur le Président présente la délibération et précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de la masse salariale mais d'un ajustement des effectifs.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/19

Actualisation du tableau des effectifs

Ressources humaines

Monsieur le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la Communauté de communes du Bassin de Marennes et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle y est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires et notamment le glissement d'un agent contractuel vers les agents titulaires suite à sa demande d'intégration par voie de détachement :

- Une conseillère Maison France Services

Pour le personnel contractuel permanent, une actualisation est proposée pour tenir compte des recrutements réalisés sur le mois d'octobre :

- Une conseillère ERIP

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant le tableau des effectifs joint en annexe ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe ;
- d'inscrire les crédits au budget ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Point n°20

Adhésion de la ville de Surgères à EAU 17 pour les compétences assainissement collectif et non collectif

Délibération
2025/CC05/20

Monsieur le Président présente la délibération.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, précise que la compétence communautaire « eau et assainissement » est une compétence déléguée et non transférée.

DÉLIBÉRATION 2025/CC05/20

Adhésion de la ville de Surgères à EAU 17 pour les compétences assainissement collectif et non collectif

Eau & Assainissement

Monsieur le Président expose :

Lors de sa réunion du 13 juin 2025, le Comité syndical EAU 17 a approuvé l'adhésion de la ville de Surgères pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif.

Conformément aux statuts du syndicat EAU 17, les collectivités membres sont invitées à se prononcer par délibération dans un délai de trois mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2021-02-15-002 listant les membres adhérents à EAU 17 pour les compétences à la carte eau, assainissement collectif et assainissement non collectif ;

Vu les statuts d'EAU 17 et notamment l'article 8.3 ;
Vu la note d'incidence présentée en comité syndical ;
Après avoir entendu l'exposé du Président,

DÉCIDE

- d'approuver l'adhésion de la commune de Surgères à EAU 17 pour les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Recueil des décisions du Président

Monsieur le Président présente les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation par le Conseil Communautaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande à Monsieur Jean-Marie PETIT, en tant que représentant du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ce qui justifie la somme indiquée de 10 000 euros.

Monsieur Jean-Marie PETIT répond ne pas avoir encore été convoqué pour participer aux réunions de travail.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit du coût du cabinet d'étude.

Madame Claude BALLOTEAU s'étonne que la collectivité paye un cabinet d'étude à ce sujet.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, tente d'apporter davantage d'éléments, il rappelle notamment que le Conseil Communautaire, consulté il y a six mois environ, a délibéré à ce sujet, avec la nomination d'un élu référent. Il ajoute qu'aucune commune en France n'élabore son PICS ou son PCS sans cabinet d'étude.

Monsieur François SERVENT répond que la plupart des Maires du territoire ont élaboré leur Plan Communal de Sauvegarde sans consultation d'un cabinet d'étude.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU confirme ce point mais ajoute que le PCS de la commune de Saint-Just-Luzac, élaboré en 2011, reprend les éléments du PCS transmis par la commune de Bourcefranc-Le Chapus. Elle en profite pour remercier cette dernière, et admet ne pas savoir si un cabinet a été consulté à la base.

Monsieur Frédéric CONIL, Directeur Général des Services, corrige ses propos et indique avoir voulu parler du PICS, d'envergure communautaire, et non du PCS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si la collectivité perçoit un financement concernant l'organisation du Transport à la demande, et si le budget est déficitaire sur cette compétence.

Monsieur le Président répond que la collectivité n'est pas déficitaire et qu'une enveloppe est attribuée pour la mise en œuvre d'actions, mais qu'elle n'est malheureusement pas utilisée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU demande si l'opération est neutre si l'enveloppe n'est pas utilisée.

Monsieur le Président répond que l'opération n'est pas neutre dans la mesure où la collectivité verse une cotisation. Le principe est de faire payer les usagers à la demande, mais le dispositif n'est pas utilisé, malgré une communication effective sur le territoire. Il ajoute que la collectivité ne dispose pas des moyens permettant de mettre en place un transport en commun.

DATE	N°DECISION	OBJET	MONTANT
13/06/2025	25/28	Projet d'Éducation Artistique et Culturel 2025-2026	Cf. décision
17/06/2025	25/29	Attribution subvention OPAH-RU	5 000,00 €
17/06/2025	25/30	Demande de financement à l'État au titre du Fonds vert pour un système de comptage vélo/piéton au moulin des Loges	1 755,00 €
20/06/2025	25/31	Avenant n°1 au marché public de travaux de réfection et de prolongement de l'impasse des Groies à Nieulle-sur-Seudre	Cf. décision
02/07/2025	25/32	Demande de subvention pour la préfiguration d'un projet de valorisation paysagère du promontoire de Broue, dans le cadre du projet Grand Site de France 'Marais de Brouage'	Cf. décision
04/07/2025	25/33	Résidences d'artistes francophones Marennes-Oléron	Cf. décision
04/07/2025	25/34	Attribution subvention OPAH-RU	1 600,00 €
04/07/2025	25/35	Résidences d'artistes francophones Marennes-Oléron	Cf. décision
04/07/2025	25/36	Programmation des subventions dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturel	Cf. décision
24/07/2025	25/37	Demande de financement à la Région pour l'organisation du Transport À la Demande	Cf. décision
30/07/2025	25/38	Programmation des subventions dans le cadre du CTEAC : classe d'orchestre au collège de La Tremblade	Cf. décision
19/08/2025	25/39	Attribution subvention OPAH	350,00 €
19/08/2025	25/40	Attribution subvention OPAH	1 600,00 €
19/08/2025	25/41	Attribution subvention OPAH	1 000,00 €
19/08/2025	25/42	Attribution subvention OPAH	1 000,00 €
19/08/2025	25/43	Attribution subvention OPAH	1 600,00 €
11/08/2025	25/44	Avenant n°1 au bail emphytéotique du 42 rue de la République à Marennes-Hiers-Brouage	-
04/09/2025	25/45	Accompagnement à la conception du Plan Intercommunal de Sauvegarde	10 125,71 €
04/09/2025	25/46	Convention de projet tutoré d'un groupe d'étudiants de BTS du lycée de la mer et du Littoral de Bourcefranc-Le Chapus	Cf. décision

Questions diverses

Monsieur le Président indique que la date pour la prochaine Conférence des Maires n'a pas encore été arrêtée. Il informe également du report du Conseil Communautaire prévu le 9 décembre au mardi 16 décembre 2025 et que le vote du budget est prévu au Conseil Communautaire en date du 3 février 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 16h47.

Fait les jours, mois, et an que dessus,

Le Président
Patrice BROUHARD

Le Secrétaire de séance
François SERVENT

